



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM_2026-48

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 29/05/2026
Notifiée aux élus le : 29/05/2026
Date de l'affichage : 29/05/2026

OBJET : Comité Social Territorial (CST) commun à la commune et au CCAS – Fixation des principes sur la composition, règles de parité et modalités de vote pour les élections professionnelles du 10/12/2026

SÉANCE VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le CINQ JUIN à 18H15, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 29 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – VERNHES Luc –André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS –Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI– Serge PINQUIER– Nathalie CAVAILLÉ — Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS –Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Amélie MARTORELL – Marine ANJO - Christian LAPISARDI –André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE - Pascale MOURRUT - Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine VANDERBISTE à Amélie MARTORELL – Incarnation CHALLEGARD à Florence COMBE – Mariana GARCIA à Maryline POUGENC – Catherine BIDET à Yann ALBERT Patricia BANCION à Nathalie CAVAILLÉ– Régis VIANET à André VIGNE – Nicole SABATIER à Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

Rapporteur : André MORRA, Adjoint au Maire délégué

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant au 10 décembre 2026 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal n° DCM 2026-05 du 14 janvier 2026 et n° 2026/n°2/8.2/16/01/2 du conseil d'administration du CCAS du 16 janvier 2026, approuvant le renouvellement d'un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS ;

Vu la concertation avec les organisations syndicales et les principes validés, issus de la réunion du 28 mai 2026 en présence des représentants des syndicats ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'en vertu des dispositions précitées du Code Général de la Fonction Publique, un Comité Social Territorial (CST) chargé de l'examen des questions collectives de travail est créé dans chaque collectivité et établissement employant au moins 50 agents. Il comporte, dès lors que l'effectif global atteint 200 agents, une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et conditions de travail.

Il est rappelé par ailleurs qu'un CST commun, entre la commune et le CCAS d'Aigues-Mortes, a été mis en place et son principe renouvelé, dans la perspective des élections professionnelles de 2026, par délibérations concordantes du conseil municipal du 14 janvier 2026 et du conseil d'administration du 16 janvier 2026.

La date des élections professionnelles étant fixée au 10 décembre 2026, il appartient au conseil municipal et au conseil d'administration d'approuver, six mois au moins avant cette date, soit avant le 10 juin 2026, les principes retenus pour la composition et le fonctionnement du CST commun ainsi que les modalités de vote du scrutin.

L'effectif global de la commune et du CCAS au 1^{er} janvier 2026 selon les conditions prévues par les dispositions précitées, a été arrêté à 219 agents, transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et aux organisations syndicales représentées. Après concertation avec ces dernières, il est proposé de retenir les principes suivants :



- Maintien d'un CST commun avec le CCAS, placé auprès de la commune d'Aigues-Mortes.
- Fixation du nombre de représentants du personnel titulaires à 5 avec un nombre égal de suppléants.
- Maintien du paritarisme numérique avec le collège représentant l'employeur (commune et CCAS), soit 5 représentants titulaires et 5 suppléants.
- Recueil de l'avis des représentants du collège employeur sur toutes les questions sur lesquelles le CST est consulté.
- Institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST selon les principes suivants :
 - Fixation du nombre de représentants du personnel titulaires : 5 avec un nombre égal de suppléants.
 - Maintien du paritarisme numérique avec le collège représentant l'employeur soit 5 représentants titulaires et 5 suppléants.
 - Recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants du collège employeur sur tous les dossiers présentés à la formation spécialisée.
- **S'agissant des modalités de vote** pour le scrutin du 10 décembre 2026, il est retenu le principe du vote à l'urne, avec la possibilité de vote par correspondance pour les agents qui remplissent les conditions prévues au Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

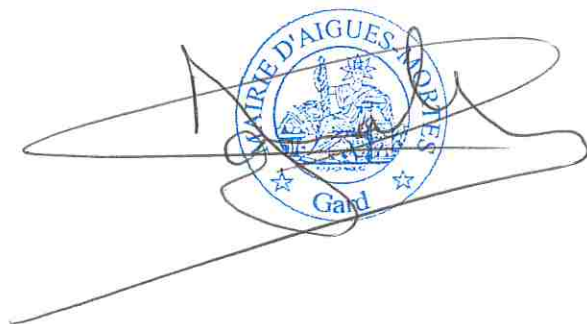
- **APPROUVE** le maintien d'un CST commun avec le CCAS, placé auprès de la commune d'Aigues-Mortes ;
- **APPROUVE** les conditions de composition du CST, et de sa formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, telles que définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le principe du recueil de l'avis des représentants du collège employeur sur toute question soumise au CST ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **APPROUVE** le principe du vote à l'urne pour le scrutin du 10 décembre 2026 et de la possibilité de vote par correspondance selon les conditions légales ;
- **AUTORISE** le Maire à ester en justice en cas de contentieux relatif à ces élections professionnelles et à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
 Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

Délibération 2026-48	Comité social territorial commun à la commune et au CCAS – Fixation des principes sur la composition, règles de parité et modalités de vote pour les élections professionnelles du 10/12/2026	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication